

Sans chercher par quelle voie ce qui en restait était passé temporairement après la conquête entre les mains de Louis-François Borgia Levasseur, qui était propriétaire de la terre vis-à-vis, de l'autre côté du chemin, il suffit d'établir que celui-ci en fit bail d'une partie provenant de Dumont au nommé Samuel Sills, négociant de Québec, par acte passé devant Mtre J. C. Panet, notaire, le 2 décembre 1763, contenant, y est-il dit, " un terrain vis-à-vis le front de sa terre et situé du côté nord-ouest du chemin St-Jean, consistant et divisé en trois clos, à une demie lieue de la ville sur le chemin St-Jean, ensemble une maison, grange et étable, cour, jardin et dépendances, tenant au nord est aux Ursulines, au sud-ouest au Côteau Ste-Geneviève. " On remarque certaines conditions particulières dans ce bail, entre autres : *de réparer la maison, la rendre logeable, y mettre et fournir les chassiss,* " etc.

Il nous semble voir là assez clairement les effets encore apparents et les suites des ravages de la guerre, comme aussi la preuve d'une habitation bien montée et entretenue avant la bataille.

On remarquera aussi qu'il n'est pas question du moulin ni de la tannerie dans ce bail. Il est à croire que Dumont n'en a pas disposé alors, ni du reste de sa terre, puisqu'on le retrouve plusieurs années après encore maître de tout l'ensemble de la propriété, qu'il offre à louer ou à vendre par diverses annonces dans la *Gazette de Québec*, du 15 avril 1779, 5 octobre, 2 et 16 novembre 1780. Il la vante avec un beau jardin et toutes les bâtisses dessus construites, consistant en un moulin à vent en pierre, qui tourne à tout vent, propre à moudre l'écorce pour une tannerie, le site étant très favorable pour cela, et l'eau qui n'y manque jamais dans les plus sèches saisons est la meilleure de la province pour préparer le cuir, y ayant toujours eu là une tan-